

CHARTRE DE L'ASSOCIATION

(Chap. 84, 56 Victoria.)

LOI CONSTITUANT EN CORPORATION

L'ALLIANCE NATIONALE."

Attendu que les personnes ci-après mentionnées ont, par pétition, demandé d'être constituées en corporation sous le nom de l'"Alliance Nationale", et qu'il est à propos d'accéder à leur demande;

A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit:

1. Hormisdas Laporte, marchand; Joseph Marcellin Wilson, marchand; Alphonse C. Décary, notaire; J. Raymond Savignac, comptable; Alfred St-Cyr, agent; Joseph Coutant, pharmacien; Napoléon E. Hamilton, marchand; Siméon Beaudin, conseil de la reine, tous de la cité et du district de Montréal; Théodule Cypihot, médecin, de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, et Louis Joseph D. Papi-neau, sténographe, de la ville de Saint-Henri, avec telles personnes qui sont maintenant ou qui pourront par la suite s'associer avec eux, sous l'autorité de la présente loi, sont constitués en corporation et corps politique, avec tous les droits des corporations, sous le nom de l'"Alliance Nationale," ci-après appelée "société", pour les fins et objets qui suivent, savoir:

(a) Unir fraternellement toutes les personnes ayant droit de devenir membres de la société en vertu de ses statuts;

(b) Donner à ses membres et à ceux qui en dépendent toute l'aide morale et matérielle possible;

(c) Promouvoir l'éducation sociale, morale et intellectuelle de ses membres;

(d) Fournir des secours à ses membres malades